

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 mai 2024

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 07/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Justin BOURREL par Laurent CHALVET, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS <b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence LEBLOND

**Objet: APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 04-04-2024 - DE\_2024\_26**

### Procès verbal de la séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à BRIGNAC, à 21 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Gaëlle COLIN

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

**Présents :** Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Stéphanie SABLOS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Absents :** Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI, Madame Laurence LEBLOND, Monsieur Patrick SENEGAS

**Excusés :**

**Représentés :**

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

### Ordre du jour:

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12/03/2024

2/ Désignation d'un cabinet d'avocats – affaire VIALA c/COMMUNE DE BRIGNAC

3/ Délibération sur le compte financier unique 2023

4/ Affectation du résultat de fonctionnement 2023

5/ Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2024

6/ Vote du budget primitif 2024 – COMMUNE

7/ Adoption des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% sur le budget 2024

## **COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibérations du conseil:**

#### **1/ APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 12 MARS 2024 ( DE 2024 19)**

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

#### **2/ DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS-AFFAIRE VIALA c/ COMMUNE DE BRIGNAC ( DE 2024 20)**

Madame le Maire rappelle aux conseillers la plainte déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par M Damien VIALA pour annuler la décision du 19 septembre 2023 par lequel la commune de Brignac a préempté les parcelles cadastrées section A n° 63-64-751 et 752 appartenant à M. VIALA et à Mme MARTINEZ et qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats pour défendre la commune.  
Elle propose de désigner le Cabinet d'avocats SCP CASCIO ORTAL DOMMEE MARC DANET, sis 3 Boulevard Ledru Rollin 34000 MONTPELLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :  
- De désigner le Cabinet d'avocats SCP CASCIO ORTAL DOMMEE MARC DANET pour défendre la commune sur l'affaire ci-dessus

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

#### **3/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ( DE 2024 21)**

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT,  
Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Brignac,  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune de Brignac,  
Vu la validation du CFU de la commune de Brignac par la DDFIP le 31 janvier 2024,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique,  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant le contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal  
délibérant sur le compte financier unique 2023 après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. acte la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		398 785.93		105 492.54		504 278.47

Opérations exercice 2023	163 986.94	386 956.67	584 162.61	687 708.76	748 149.55	1 074 665.43
<b>Total</b>	<b>163 986.94</b>	<b>785 742.60</b>	<b>584 162.61</b>	<b>793 201.30</b>	<b>748 149.55</b>	<b>1 578 943.90</b>
Résultat de clôture 2023		621 755.66		209 038.69		830 794.35
<b>Restes à réaliser 2023</b>	<b>192 400.00</b>	<b>94 358.30</b>			<b>192 400.00</b>	<b>94 358.30</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>192 400.00</b>	<b>716 113.96</b>		<b>209 038.69</b>	<b>192 400.00</b>	<b>925 152.65</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>523 713.96</b>		<b>209 038.69</b>		<b>732 752.65</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique (partie comptable) relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 ( DE 2024 22)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, BOURREL Marina :

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 209 038.69**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>209 038.69</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	209 038.69
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024 ( DE 2024 23)**

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Rappel des taux 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b><u>44,07 %</u></b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	<b><u>89,35 %</u></b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	<b><u>21,71 %</u></b>

Madame le Maire suggère de ne pas augmenter les taux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux des contributions directes 2024 tels qu'indiqués soit :
  - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,07 %**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 89,35 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,71 %**
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259 COM et à le transmettre complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ( DE 2024 24)**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Brignac,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Brignac pour l'année 2024 présenté par Mme le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à **1 621 087 € 28**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	282 900.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	378 000.00
014	Atténuations de produits	62 307.00
65	Autres charges de gestion courante	75 090.06
66	Charges financières	12 367.00
67	<del>Charges exceptionnelles</del>	
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 654.63
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>821 318.69</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 000.00
73	Impôts et taxes	456 390.00
74	Dotations et participations	150 890.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	209 038.69
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>821 318.69</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	41 500.00
21	Immobilisations corporelles	730 038.59
16	Emprunts et dettes assimilées	28 230.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>799 768.59</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	152 358.30
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 654.63
001	Solde d'exécution sect <sup>e</sup> d'investissement	621 755.66
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>799 768.59</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **7/ FONGIBILITE DES CREDITS - ADOPTION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5% ( DE 2024 25)**

Par délibération en date du 1er juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles au sein de la même section (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur la mise en place de cette souplesse budgétaire pour le budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelle au sein de la même section sur le budget 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES**

- Début des cours informatiques le 9 avril prochain
- Commémoration de ND du Peyrou le 22 avril avec repas tiré du sac et apéritif offert par la Mairie
- le 27 avril, Un arbre, Une naissance
- le 20 avril Carnaval organisé par le Comité des Fêtes

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 21H35

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Madame le Maire

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 mai 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)